

Charte d'usage du réseau informatique de l'école et de l'Internet

La présente charte définit les conditions générales d'utilisation des moyens informatiques de l'école Notre Dame Saint Roch. Elle précise les droits et obligations que les utilisateurs s'engagent à respecter. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur et du règlement intérieur de l'école.

Rappel des **principaux** textes de référence :

- règlement intérieur de l'établissement
- droit à l'image : article 9 du Code Civil
- loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse
- code de la propriété intellectuelle
- loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978
- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires
- loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication notamment l'article 43-8
- loi n°92-683 du 22 juillet 1992 relative aux atteintes aux systèmes de traitement automatisés de données.
- Circulaire ministérielle n°2004-035 du 18 février 2004 relative à l'usage de l'Internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs

Il est convenu ce qui suit:

Entre l'UTILISATEUR

Et l'Ecole Notre Dame Saint Roch, représentée par son chef d'établissement.

1. L'établissement tient :

- à assurer :
 - la sécurité de l'accès au réseau,
 - la confidentialité des informations stockées dans l'espace personnel ;
- à prendre les dispositions nécessaires au respect de la vie privée et à la confidentialité des correspondances qui lui sont confiées ;
- à faire respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public ;
- à informer les autorités des délits constatés.

2. L'utilisateur s'engage à utiliser les services conformément aux règles suivantes :

- respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés notamment en cas de constitution de fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 ;
- respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- ne pas envoyer, ne pas consulter ni publier des messages à caractères raciste, pédophile, pornographique, injurieux, diffamatoire... et de manière générale des informations répréhensibles en vertu des lois et règlements.

3 L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement des ressources informatiques notamment :

- ne pas introduire des programmes virus contournant la protection des logiciels ;
- ne pas abandonner son poste de travail connecté au réseau sans surveillance ;
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas installer de programmes pour lesquels l'établissement ne dispose pas de licence d'utilisation.

De plus l'utilisateur s'engage à :

- en matière de logiciels : l'interdiction de copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis les copies de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle ;
- en matière de production de documents et de liens :
 - les documents produits ainsi que les liens hypertextes doivent être en conformité avec la loi sur les informations nominatives et le Code de la propriété intellectuelle. La mise en ligne de textes et la diffusion d'images et de sons doivent être libre de droits ou diffusés avec autorisation de leurs auteurs et avec indications de leurs sources.

L'utilisateur s'engage à utiliser Internet pour une utilisation d'ordre exclusivement pédagogique ou administratif. **Ceci exclut donc l'utilisation (envoi/réception) de courriels personnels** pouvant introduire des virus mettant en danger le système informatique de l'école.

4 L'utilisateur s'engage à informer personnellement le Chef d'établissement de toute perte, de toute tentative de violation de ses codes d'accès personnels

5 L'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles de l'utilisation de ces services justifiés:

- soit par un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques.
L'administrateur informatique :
 - peut, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services.
 - se réserver, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système ;
- soit par un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux règles fixées par cette charte et à la législation en vigueur.
- Lors de la mise en ligne du site de l'école, seuls le Chef d'établissement et le webmaster pourront accéder à l'alimentation du site par l'utilisation d'un mot de passe.
- Le Chef d'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toutes pages Web du dit site

Dans l'hypothèse où l'administrateur serait amené à accéder à des fichiers, courriers,... il est tenu de respecter le caractère confidentiel des documents dont il a pu avoir connaissance.

6 Le non-respect des règles définies par la présente charte pourra entraîner :

- la suppression immédiate du droit d'accès ;
- la suppression de tout document mis en ligne contraire aux termes de cette charte;
- des sanctions disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans le règlement intérieur;
- des poursuites civiles et/ou pénales.

7 Entrée en vigueur

La charte d'utilisation du réseau informatique et de l'accès à Internet est annexée au règlement intérieur de l'École et entre en vigueur le 01/09/2007

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de la présente charte et m'engage à en respecter les termes.

A _____, le _____

A Paris, le

Signature de l'utilisateur :

Signature du Chef d'établissement